

### Délibération **2023 BS 03** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : REALISATION D'UN OUVRAGE DOCUMENTAIRE JEUNESSE AVEC LES EDITIONS CASTERMAN – CONVENTION DE PARTENARIAT**

L'an deux mille vingt-trois 16 mai à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 10 mai 2023, se sont réunis à la salle municipale de Sannes sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 20 votants :
- 12 membres présents ;
- 8 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Valérie PEISSON, Gaëlle LETTERON, Béatrice GRELET, Charlotte CARBONNEL, Noëlle TRINQUIER

**Messieurs** Patrick COURTECUISSÉ, Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Michel BESTAGNO, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Viviane DARGERÉ à Madame Charlotte CARBONNEL  
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD  
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI  
Marion MAGNAN à Madame Valérie PEISSON

##### **Monsieur**

Patrick MERLE à Madame Noëlle TRINQUIER  
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Christian CHIAPELLA  
François DUPOUX à Madame Gaëlle LETTERON

#### **Etaient excusés :**

**Madame** Karine MASSE, Béatrice TERRASSON, Pierre FISHER

**Monsieur** Vincent DEMEYERE, Kevin ROLANDO,

#### **Etaient absents :**

##### **Madame**

Valérie BARDISA, Delphine CRESP,

##### **Monsieur**

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOINEAU, Christophe MADROLLE

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [f](#) [i](#) [t](#) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009, et notamment son orientation D.1 « Mobiliser le public pour réussir le développement durable » ;

Considérant la proposition de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France aux Editions Casterman de publier un ouvrage de valorisation des Parcs ;

Considérant le groupement de commande constitué entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et les parcs naturels régionaux intéressés, afin d'accompagner la réalisation des grandes étapes du projet éditorial consistant en la réalisation d'un livre documentaire illustré pour la jeunesse, à destination des enfants de 8 à 12 ans ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le projet susmentionné et ses dépenses afférentes ;
- **APPROUVER** les dépenses suivantes prises en charge par le Parc du Luberon et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :
  - o l'obtention des droits nécessaires à l'exploitation du matériel iconographique utilisé dans l'ouvrage, dans la limite de quatre cents euros (400€) TTC par Parc ;
  - o la précommande de 41 exemplaires de l'ouvrage qui lui sont destinés au tarif de 11,32 € TTC, soit 464,12 € TTC
  - o le coût de livraison de ces exemplaires en ses locaux, soit 28,20 € TTC.

Soit un total prévisionnel de 892,32 € TTC, qui seront versés à la Fédération.

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à la conduite dudit projet et notamment la convention ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



  
Dominique SANTONI